

N° 396

# SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026

---

Enregistré à la Présidence du Sénat le 11 février 2026

## PROJET DE LOI

*ratifiant l'ordonnance n° 2025-1095 du 19 novembre 2025 étendant  
et adaptant en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie les dispositions  
de la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin  
aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique,  
la cohésion municipale et la parité,*

PRÉSENTÉ  
au nom de M. Sébastien LECORNU,  
Premier ministre  
Par Mme Naïma MOUTCHOU,  
Ministre des outre-mer

*(Envoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel,  
du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle  
d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)*



## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'ordonnance n° 2025-1095 du 19 novembre 2025 étendant et adaptant en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie les dispositions de la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité a été publiée au *Journal officiel* de la République française du 20 novembre 2025.

**L'article 2** de la loi du 21 mai 2025 prévoit que le projet de loi de ratification doit être déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois à compter de la publication de l'ordonnance.

Conformément à cet article, le projet de loi de ratification de l'ordonnance n° 2025-1095 du 19 novembre 2025 doit donc être déposé devant le Parlement avant le 19 février 2026.

Tel est l'objet de ce projet de loi, qui ne contient qu'un seul article.



**DÉCRET DE PRÉSENTATION**

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre des outre-mer,

Vu l'article 39 de la Constitution,

Décrète :

Le présent projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2025-1095 du 19 novembre 2025 étendant et adaptant en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie les dispositions de la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité, délibéré en conseil des ministres après avis du Conseil d'État, sera présenté au Sénat par la ministre des outre-mer, qui sera chargée d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Fait à Paris, le 11 février 2026

Signé : Sébastien LECORNU

Par le Premier ministre :

La ministre des outre-mer

Signé : Mme Naïma MOUTCHOU



**Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2025-1095 du 19 novembre 2025  
étendant et adaptant en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie  
les dispositions de la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser  
le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité  
démocratique, la cohésion municipale et la parité**

**Article unique**

L'ordonnance n° 2025-1095 du 19 novembre 2025 étendant et adaptant en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie les dispositions de la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité est ratifiée.